

PROCES-VERBAL
Commission déontologique SVA du 16 septembre 2020

Participants

- AFMM : Nassima Sabi
- Orange : Ana Monente
- Bouygues Telecom : Laëtitia Charles
- SFR : Guillaume Richard
- Colt : Stéphane Viard ; Diana Popa
- Digital Virgo France : Cécilia Baroso ; Ludivine Labilloy
- Odigo : Philippe Hallopeau ; Sanaz Hazrati
- ACSEL : Ghislaine Affitou (Mobiyo)
- ADRT : François Demeyer (118218)

Le quorum étant atteint, la Commission Déontologique a pu se réunir et se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Amendement des articles I-I-1 et I-I-8 des recommandations déontologiques SVA 2020

I) Modifications effectuées

Article de référence	Modifications
I-I-8 - Services ayant recours à une bonification ou contrepartie financière	Reformulation de l'article : « Quel que soit le Service, la transformation, au bénéfice de l'Utilisateur, du revenu généré par le Service à tarification majorée de manière directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit (lots, biens matériels ou en toute forme de crédit, bons d'achats, cartes cadeau, droit d'accès à un autre Service, promesse d'une meilleure espérance de gain dans le cadre des jeux concours avec promesse de gain et loteries, ou de monnaie pouvant être transformée en monnaie réelle...) et liée directement en tout ou partie au nombre d'achats du Service pourrait ne pas être permise par l'opérateur SVA dès lors qu'elle ne correspond pas à ses règles déontologiques. »
I-I-1 - Responsabilités et liens contractuels	Ajout à la fin de l'article :

« Un opérateur affectant un numéro SVA est en droit de refuser d'affecter ce numéro à un éditeur proposant un service qu'il exclut au titre de ses règles déontologiques. »

Toutes les propositions de modifications ont été adoptées à l'unanimité parmi les participants.